

peut expliquer autrement tant d'ordres révoqués au moment où ils venaient d'être expédiés, tant de dispositions ordonnées et contredites l'instant d'après par des dispositions nouvelles. Peut-être ces hésitations peuvent-elles expliquer le fait étrange de cette députation grecque composée de trois cents individus qui est allée prier Ibrahim de ne point évacuer la Morée, comme s'ils craignaient moins de rester sous le joug ottoman que d'être ballotés entre tant d'intrigues, et de subir alternativement les influences russe, anglaise et autrichienne. (*Courr. Franç.*)

— Une commission vient d'être formée par le ministre du commerce et des manufactures, pour s'occuper d'une révision générale des lois et réglemens relatifs aux brevets d'invention, d'importation et de perfectionnement.

— Le papier-linge, inventé ou importé avec perfectionnement par M. Montgolfier, de Beaujeu, paraît destiné à opérer une révolution complète dans nos ménages. On en fabrique des nappes et des serviettes damassées, aussi douces, aussi belles que la toile ouvrée, et presque aussi solides. Ces serviettes ne coûtent que cinq ou six centimes, et lorsqu'elles sont salies, on les reprend à moitié prix. On voit quelle économie il en résulte, non-seulement pour le blanchiment, mais encore pour le capital que nécessite l'approvisionnement. Des draps très-grands se vendent à un prix proportionné. Mais ce qui passe toute croyance, c'est la fabrication d'un tulle brodé très-propre à faire des rideaux, des draperies, des robes de bal, et qui ne se vend que 20 ou 25 centimes le mètre carré.

— Une lettre de Toulon contient ce qui suit :

« On a reçu ordre, le 20 courant, d'expédier en Morée 35 bouches à feu en pièces de siège, de campagne, en obusiers, etc. Ce matériel sera pris dans les arsenaux de Toulon, de Perpignan, de Toulouse et de Grenoble. Il paraît que l'on espère occuper les places fortes de la Morée que l'on veut fortifier. On fera aussi des envois considérables de poudre.

» L'armée manque de vivres. Un pain de deux livres se vend quarante sous. Il n'y a aucune ressource dans le pays, et le mauvais régime joint au mauvais climat du pays, a développé dans l'armée une maladie épidémique (les fièvres intermittentes) qui fait beaucoup de victimes. Plusieurs officiers d'artillerie et du génie sont morts. »

PAYS-BAS.

Namur, 28 octobre.

Depuis quelques jours les fêtes se succèdent à Namur. Notre ville se trouve au comble du bonheur et de la joie ; Mgr. Ondernard, ancien curé de la Chapelle, à Bruxelles, attendu depuis si long-temps, vient enfin d'être sacré évêque. Mgr. l'évêque de Trèves a été le consécrateur, et était assisté, par dispense pontificale, par M. le baron de Cuvelier, notre respectable grand-vicaire, et par M. le chanoine de Hauregard, protonotaire apostolique. Mgr. l'évêque de Trèves se louera sans doute de l'accueil qu'il a reçu ici, et qu'il mérite à tant de titres. Dès son arrivée, la société de philharmonie a été lui donner une sérénade, et toutes les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, se sont empressées à aller lui rendre leurs hommages. Un abord gracieux, une aimable franchise, une vénérable gaieté, et surtout une piété exemplaire qui a édifié toute notre ville, voilà ce qui distingue Mgr. l'évêque de Trèves. Je n'entreprendrai pas de donner un détail de la cérémonie auguste et imposante qui a eu lieu aujourd'hui dans notre église cathédrale : une estrade magnifique avait été préparée, dans la nef, par les soins de M. le chanoine de Hauregard, de sorte que la foule immense attirée à une cérémonie qui n'avait pas eu lieu, à Namur, depuis plus d'un siècle, pouvait jouir de ce spectacle imposant ; un silence vraiment religieux, un calme respectueux régnaient dans la vaste basilique de St-Aubain, et l'autorité militaire, qui s'était prêtée avec tant de bonne grâce pour maintenir l'ordre, a été presque inutile. On a admiré surtout la tendre piété de Mgr. l'évêque de Trèves dans les saintes cérémonies, et la modeste et touchante assurance du vénérable Mgr. Ondernard. La société d'harmonie, à laquelle on ne peut prodiguer trop d'éloges, a exécuté pendant la messe les morceaux les plus beaux et les mieux choisis.

Parmi les nombreux assistans on distinguait M. le gouverneur avec la députation des états, Mgr. le prince Paul d'Arenberg, M. Van Ghert, référendaire, M. le général Meyer, M. le général baron de Roisin, et M. le comte de Berlaymont, commandant de la garde communale à la tête de son état-major.

— Après le sacre de Mgr. Ondernard, M. le chanoine de

Hauregard a donné un dîner chez lui, auquel ont assisté Mgrs. les évêques de Trèves et de Namur, MM. le gouverneur de la province, le lieutenant-général Meyer, le général-major baron de Roisin, M. le référendaire Van Ghert, M. le vicaire-général de Luxembourg, le prince P. d'Arenberg, etc., etc. Mgr. de Trèves y a porté un toast « à S. M. notre auguste souverain, à la sollicitude duquel le diocèse de Namur est redevable de la précieuse acquisition du prélat dont la présence comble les vœux » : ce toast a été couvert des plus vifs applaudissemens.

Bruxelles, 28 octobre.

L'école normale militaire d'enseignement pour l'armée a été terminée le 15 de ce mois à Louvain. Les officiers, cadets et sous-officiers de cette école ont été renvoyés dans leurs corps pour y établir la méthode de M. Jacotot, et l'appliquer à toutes les études militaires.

— Le bruit court en Hollande que le mariage de la princesse Marianne n'aura pas lieu : ce bruit paraît fondé sur le silence gardé à ce sujet dans le discours du trône.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

Du 29. — Nous apprenons, avec peine, qu'au moment où le discours du trône vient d'annoncer à la nation le prochain anéantissement de l'arrêté-loi du 20 avril 1815, deux de nos concitoyens, MM. l'avocat Ducpetiaux et Coché-Momens, le premier, l'un des rédacteurs, et l'autre l'imprimeur du *Courrier des Pays-Bas*, ont été mis hier, sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt, en vertu de ce même arrêté. L'article incriminé est relatif à l'expulsion de MM. Bellet et Jador, et avait paru la veille dans ce journal.

— M. l'avocat Claes a été interrogé hier matin, à 11 heures, par le juge d'instruction, du chef d'injures envers le ministre de la justice. Toutes les personnes qui savent apprécier le talent et le patriotisme de ce jeune écrivain, font des vœux pour que cette affaire, d'ailleurs peu grave, ait une issue qui lui soit favorable. Ces vœux se reportent naturellement à nos concitoyens nommés dans l'article précédent.

Du 30. — On écrit de Francfort que, suivant une lettre particulière de Berlin, on aurait découvert la cause des rapports mensongers de Bucharest, insérés en dernier lieu dans la *Gazette d'Augsbourg*, sur les mouvemens de l'armée russe. Une maison de banque très-connue aurait, dit-on, voulu ainsi discréditer le dernier emprunt russe négocié par la maison Hope à Amsterdam. On assurait en même tems que cet emprunt avait été en premier lieu proposé à la maison Rotschild ; mais que celui-ci, après avoir consulté ses patrons à Londres et à Vienne, avait cru devoir décliner cette entreprise.

— MM. les membres de la seconde chambre des états-généraux, formant la commission chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours du trône, se sont réunis aujourd'hui à une commission prise dans le sein de la première chambre, et se sont rendus au palais de S. M. pour présenter cette adresse, que la première chambre a approuvée dans sa séance d'hier.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 27.

(Avant la séance, il y a eu comité général qui a duré près de deux heures ; on présume qu'il y a été question de l'adresse, dont le projet paraît éprouver une forte opposition.)

La séance est ouverte vers une heure ; présens, 74 membres.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, le ministre des finances est introduit dans la salle par la commission désignée à cet effet.

S. Exc., s'étant rendue à la place qui lui est destinée, donne lecture d'un mémoire accompagnant le budget annuel et le budget décennal. Cette lecture dure plus de deux heures.

Il y a deux projets sur les voies et moyens du budget décennal ; par le premier, la mouture serait conservée ; par le deuxième, elle serait supprimée au 1^{er} janvier 1830, moyennant que les accises sur les sels, les boissons distillées dans l'intérieur et à l'étranger, les bières, les vinaigres, seraient majorés en principal de 50 pour cent, par 10 cents (au lieu de 5 1/2) du timbre collectif, et par la suppression d'un article de la loi sur le personnel qui exempte ceux dont la demeure est au-dessous d'une valeur de 20 florins.

Le président dit que la chambre donne acte à S. Exc. le ministre des finances de la présentation des lois relatives aux deux budgets. (Elles sont imprimées et seront distribuées demain.)

Le président annonce qu'il a reçu un projet de loi sur la répartition de l'impôt foncier pour 1829, ainsi que les dix-neuf